

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 05/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VERSALIS FRANCE SAS Fortelet

Port 4531 - 4531 Route des Dunes
BP 59
59279 Dunkerque

Références :

H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\VERSALIS_Fortelet_Dunkerque_070.
02326\2_INSPECTIONS\2025 06 SGS Surveillance des performances
Code AIOT : 0007002326

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2025 dans l'établissement VERSALIS FRANCE SAS Fortelet implanté Route du Fortelet MARDYCK 59279 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VERSALIS FRANCE SAS Fortelet
- Route du Fortelet MARDYCK 59279 Dunkerque
- Code AIOT : 0007002326
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

- IED : Non

La société VERSALIS FRANCE SAS, filiale du groupe italien ENI, exploite un complexe pétrochimique de 75 ha sur la zone industrialo-portuaire de Dunkerque sur les communes de DUNKERQUE (MARDYCK) et LOON-PLAGE. Le site du Fortelet regroupe les unités de stockage des produits et des matières premières destinés ou en provenance du site voisin (site des Dunes). Ce dernier comprend un vapocraqueur, une unité d'hydrostabilisation des essences, une centrale vapeur, deux unités de production de polyéthylène (linéaire et radicalaire), des aires d'ensachage et de stockage de polyéthylène, des stockages d'hydrocarbures et de produits chimiques, des ateliers de préparation de catalyseurs, des ateliers d'entretien et de mécanique, les utilités nécessaires à ces activités.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Procédure	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1	Sans objet
2	Indicateur	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1	Sans objet
3	Mécanismes d'investigation et de correction	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1	Sans objet
4	Recensement des événements & Périmètre	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1	Sans objet
5	Procédure – Enquête	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1	Sans objet
6	Retour d'expérience	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du 24/06/2025 chez Versalis France site du Fortelet à Mardyck a porté sur la thématique du Système de Gestion de la Sécurité (SGS), appliqué à la surveillance des performances. L'inspection a consisté à vérifier par sondage les dispositions sur cet item figurant à l'article 5 et à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26/05/2014.

En particulier, les points suivants ont été abordés :

- l'organisation générale pour la surveillance des performances : indicateurs, objectifs et suivi ;
- l'organisation pour l'analyse des incidents/accidents ;
- la détermination et le suivi des actions correctives.

Une visite de terrain a complété les échanges en salle.

La visite a permis de constater que l'exploitant dispose d'une organisation satisfaisante en matière de surveillance des performances. Les dispositions associées sont formalisées dans des procédures liées au SGS.

En conclusion, aucune non-conformité n'a été relevée par rapport au référentiel contrôlé par sondage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Procédure

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance des performances
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 6. Surveillance des performances Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place. [...]
Constats : Le système de gestion de la sécurité (SGS) en matière de prévention de accidents majeurs de l'exploitant est encadré par divers documents. Plus précisément, l'item surveillance des performances est encadré par : - la politique QSSEE de février 2025 (Qualité Sécurité Santé Environnement Energie) - le manuel du système de gestion QSEE : MDG-QSEE 001 vers fra r13 en date du 28/02/2025 - instruction opérationnelle professionnelle (opi) gestion des évènements HSE : opi hse 105 vers fra r14 en date du 16/10/2023 - instruction opérationnelle professionnelle enquête sur les évènements HSE et gestion des actions : op hse 156 vers fra r04 en date du 16/10/2023
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Indicateur

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance des performances
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 6. Surveillance des performances Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place. [...]
Constats :

La politique QSSEE de février 2025 de l'exploitant fixe les objectifs de ce dernier pour l'année en terme de qualité, sécurité, santé, environnement et énergie. L'exploitant indique que celle-ci est revue tous les ans. En terme de gestion des accidents majeurs, la politique QSSEE de février 2025 est signée par le président du site Versalis france . Ainsi, elle mentionne la priorité suivante pour les années à venir : « la prévention des accidents majeurs en cohérence avec les exigences de la directive SEVESO III par l'application des standards et des fondamentaux de sécurité de procédé de l'entreprise ». Le président s'engage à « assurer la prévention de tout incident pouvant conduire à un accident majeur ».

L'exploitant déclare que pour atteindre les priorités fixées dans la politique QSSEE, la direction met en place des objectifs pluriannuels appelés plan d'amélioration QSEE Versalis France 2025 (PAQSEE Versalis France 2025) DG/PAQSEE 01 001-25 en date du 11/02/2025. Ce PAQSEE est établi à la suite de la revue de direction qui a permis d'évaluer les performances de l'année précédente du système de management qualité sécurité environnement et énergie, et de définir les objectifs ainsi que les cibles des indicateurs du PAQSEE Versalis france pour l'évaluation des performances globales du site de l'année suivante. De ce PAQSEE Versalis France découle de nouveaux PAQSEE par secteur/processus permettant de définir à leur niveau des objectifs et des indicateurs de suivi.

Par sondage, l'inspection s'est intéressé au PAQSEE Versalis france et PAQSEE du secteur QHSE (DU/PAQSSEE 02 001/2025 en date du 22/02/2025).

Concernant le PAQSEE Versalis france, il contient 10 objectifs généraux eux-mêmes divisés en sous-objectifs/indicateurs avec une cible à atteindre, dont l'objectif numéro 2 : Prévention des accidents majeurs - réduction du nombre d'incidents avec impact à l'extérieur du site. Cet objectif n°2 est découpé en 7 sous-objectifs, par exemples :

- nombre d'accidents majeurs de gravité ≥ 3 , cible à atteindre = 0
- nombre d'incidents d'exploitation avec mise à la torche de gravité 2, cible à atteindre ≤ 2
- réalisation du plan de contrôle de mesure de maîtrise des risques (MMR), cible à atteindre 100 %

Le service QHSE participe à l'atteinte de ces sous-objectifs, c'est pourquoi, nous retrouvons dans le PAQSEE du service QHSE, des sous-objectifs appropriés à leur niveau d'action pour atteindre l'objectif global n°2. Par exemple :

- assurer la réalisation de 100 % des plans de contrôle MMR
- contribuer aux inspections des autorités légales

Ainsi, chaque secteur/processus possède son propre PAQSEE décrivant leurs sous-objectifs permettant d'atteindre l'objectif global du PAQSEE Versalis france.

L'inspection constate que le PAQSEE Versalis france est en adéquation avec la politique QSSEE de février 2025 établie. Le découpage du PAQSEE Versalis france en PAQSEE par secteur permet à chacun d'être acteur à son niveau dans l'atteinte des objectifs globaux du site. De plus, des pilotes sont définis pour la mise en œuvre des sous-objectifs et les cibles à atteindre.

A noter que l'inspection porte sur Versalis Fortelet mais que les documents reprennent la totalité du site Versalis france à savoir : Versalis appontement, Versalis Fortelet et Versalis Dunes.

L'inspection n'a pas de remarque sur ce point.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mécanismes d'investigation et de correction

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1

Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance des performances

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

6. Surveillance des performances

Des procédures sont mises en œuvre en vue d'une évaluation permanente du respect des objectifs fixés par l'exploitant dans le cadre de sa politique de prévention des accidents majeurs et de son système de gestion de la sécurité. Des mécanismes d'investigation et de correction en cas de non-respect sont mis en place. [...]

Constats :

Le manuel du système de gestion QSEE de l'exploitant définit au chapitre 9 (évaluation des performances) différents mécanismes de mesure et surveillance :

- des PAQSEE
- des plans d'actions pour résoudre les écarts par rapport aux exigences/ recommandations des parties intéressées sur les installations et l'environnement de travail
- de la mise en œuvre des plans de maintenance des appareils de mesure, de surveillance et de détection
- de l'analyse des données statistiques issues de la maîtrise des procédés
- de la signalisation systématique de toute anomalie et tout incident relatif aux équipements (perte de confinement, etc), installations (dérives des conditions opératoires ou des consommations énergétiques etc) et environnement de travail (dépassement des limites d'expositions, rejets de substances indésirables dans l'environnement, dépassement des limites de rejets, etc)

Ces mécanismes sont mis en œuvre à travers plusieurs outils comme les audits internes et externes (de l'inspection, du groupe, de certification) avec la création de plans d'actions pour le suivi des non-conformités, observations qui en découlent, un système de GMAO permettant la demande et le suivi d'actions auprès de la maintenance ou encore le logiciel IRIDE permettant la remontée des anomalies détectées auprès du groupe.

Différentes réunions sont mises en place dans les secteurs pour pouvoir suivre à son niveau les plans d'actions, les indicateurs, etc. L'inspection s'est intéressée par sondage au pilotage au niveau de la direction et du service QHSE. Ainsi, l'exploitant déclare avoir une revue direction tous les 6 mois (la revue de direction de l'année N en février N+1 et une pré-revue de direction de l'année N en septembre N), effectuer un bilan PAQSEE mi année, un comité QSEE tous les deux mois, un réunion hebdomadaire pour faire un point global de la semaine écoulée, et une réunion tous les matins avec la Direction.

La revue de direction de l'année 2024 a été présentée en séance, l'inspection a constaté la présence des indicateurs/objectifs liés au PAQSEE. La revue de direction n'a pas fait l'objet d'une inspection approfondie.

En conclusion, tout comme la mise en place des PAQSEE par secteur, chaque niveau hiérarchique et chaque secteur possèdent ses propres réunions, ainsi en cascade les problématiques sont remontées pour prise de décision et d'actions.

L'inspection n'a pas de remarque particulière sur ce point.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Recensement des événements & Périmètre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance des performances
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 6. Surveillance des performances [...] Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.[...]
Constats : L'exploitant déclare que chaque événement notable sur le site ou toutes conditions dangereuses détectées font l'objet d'un RCA (Root Cause Analysis). La gestion des événements HSE est décrite dans l'instruction professionnelle opérationnelle OPI HSE 105 vers fra r14. Cette instruction décrit notamment les événements donnant lieu à une enquête (RCA), le niveau d'enquête définit, la communication à apporter en lien avec l'événement (quoi, qui, à qui), etc. L'exploitant a défini dans l'annexe 1 de l'OPI HSE 105 vers fra r14 les notions d'accident, d'incident comme suit : « - accident = événement ou enchaînement d'événements (séquence accidentelle) imprévus, aléatoires et violents, survenus au cours de l'activité professionnelle, qui ont eu des conséquences pour les personnes, l'environnement, les biens de l'entreprise et/ou de tiers, avec des répercussions possibles ou une atteinte à l'image d'ENI et/ou Versalis. Les types d'événements suivants sont inclus dans la présente définition : événements préjudiciables [...], incendies, explosion ou éclatement, déversement, rejet de gaz, perte de confinement primaire, accidents impliquant des véhicules, survenus au cours du transport de personnes et de marchandises, de produits, d'équipements, etc, l'arrêt d'installation/pertes de production uniquement si associées à d'autres conséquences de l'accident HSE, événements avec dommages aux biens de l'usine, événements avec un impact sur l'image de l'entreprise. - incident de sécurité des procédés = Rejet non planifié et incontrôlé d'énergie (incendie et explosion) ou de substances dangereuses (par exemple : gaz toxiques et/ou de substances dangereuses; gaz toxiques et/ou inflammables) provenant d'équipements de traitement (par exemple : réacteurs, cuves de traitement, échangeurs, pompes, compresseurs, fours, tuyauteries, etc.), de réservoirs de stockage, d'entrepôts actifs, de zones de support auxiliaire (par exemple : chaudières, installations de traitement des eaux usées), d'installations d'assainissement sur site et de canalisations de distribution sous le contrôle de l'employeur de l'unité de production / structure organisationnelle concernée par l'événement. [...] - condition dangereuse (Unsafe condition) de la sécurité des procédés = Une condition indésirable qui, dans des circonstances légèrement différentes, aurait pu conduire à la libération de matière d'un processus. À titre d'exemple, relèvent de cette catégorie (liste indicative et non exhaustive) : inspections ou essais d'équipements de procédé qui ont révélé des conditions en dehors des

limites d'acceptabilité (par exemple, surépaisseurs de corrosion inférieures à celles prévues ; absence de bouchon ou de disque aveugle sur les drains/événements munis d'une seule valve ; etc.); [...]

»

La visite d'inspection porte sur le site du Fortelet de Versalis France, l'exploitant indique et présente dans son suivi que le site du Fortelet n'a pas fait l'objet d'accident ou d'incident industriel, ainsi l'inspection s'est intéressée à la remontée des anomalies (condition dangereuse). L'exploitant a expliqué qu'il est demandé à toute personne sur le site, salarié, extérieure de remonter les anomalies, les non-conformités détectées sur le terrain. L'exploitant a présenté son fichier de suivi des « unsafe », il précise que néanmoins cet outil a été mis en place à l'origine pour la remontée d'événements liés à la sécurité du travail qu'aujourd'hui des événements liés à la sécurité environnementales commencent à survenir. Par sondage, l'inspection prend l'événement unsafe 46 : défaut vanne incendie zone naphta en date du 14/06/2024 comme fils rouge pour exemple dans le point de contrôle suivant. L'exploitant a présenté son logiciel groupe IRIDE permettant l'enregistrement d'événements remontés au groupe (tout n'est pas remonté au groupe conformément à l'OPI HSE 105 vers fra r14). Cet enregistrement reprend les informations suivantes :

- typologie de l'événement (unsafe condition, accident, near miss, etc)
- date de l'événement
- date enregistrement de l'événement
- statut de l'événement (en cours, terminé, archivé, etc)
- titre, description de l'événement
- localisation de l'événement (site, zone, etc)
- action corrective
- enregistrement du rapport RCA

L'inspection a constaté que l'événement unsafe 46 survenu le 14/06/2024 est aujourd'hui archivé et qu'il y a eu environ 15 jours pour enregistrer l'événement dans le logiciel.

Lors de la visite terrain, un opérateur du site du Fortelet a été interrogé, il sait qu'il doit remonter toutes anomalies constatées sur le site. Le Responsable exploitation indique suivre de façon informatique les unsafe et il remonte au service QHSE les anomalies de son secteur pour les valider et les faire enregistrer en tant qu'unsafe.

L'inspection n'a pas de remarque particulière sur ce point.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Procédure – Enquête

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1

Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance des performances

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

6. Surveillance des performances

[...] Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les

enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.[...]

Constats :

L'instruction OPI HSE 156 vers fra r04 enquête sur les événements HSE et gestion des actions décrit les objectifs et étapes à suivre. L'instruction précise que « tous les événements HSE doivent faire l'objet d'une enquête afin d'en identifier les causes et de définir les mesures nécessaires pour éviter qu'ils ne se reproduisent ». Ainsi, l'objectif d'une enquête est de répondre aux questions suivantes : « que s'est-il passé ? Comment est-ce arrivé ? Pourquoi est-ce arrivé ? Que peut-on faire pour que cela ne se reproduise plus à l'avenir ? Que peut-on faire pour que cela n'arrive pas sur des installations/environnement similaires ? Comment réduire les risques ? »

Une enquête se déroule selon les étapes suivantes :

1. Identification des membres de l'équipe d'enquête
2. Enquête sur le site : investigation, réunion, visite des lieux, collecte des témoignages, collecte des preuves documentaires
3. Analyse des causes par la méthode Eni RC (RCA)
4. Gestion des actions
5. Formalisation des résultats (rapport)

L'inspection prend son fils rouge : unsafe 46. défaut vanne incendie zone naphtha, cet événement est une condition dangereuse, il doit faire l'objet d'une enquête. L'exploitant a présenté et transmis le 26/06/2024 le rapport d'enquête RCA de cet événement, on y retrouve :

- la description de l'événement
- la description des actions correctives et préventives définies
- l'arbre des causes
- la constitution de l'équipe d'analyse avec chef d'équipe
- les personnes interviewées
- le plan d'actions

Ainsi, la constitution de l'équipe d'analyse est dépendante du niveau de l'enquête, de l'événement considéré, des compétences nécessaires à l'analyse. Dans notre exemple, nous retrouvons 3 personnes : le superviseur sécurité, l'ingénieur sécurité et le technicien responsable de la zone. Les personnes participant à l'analyse apparaissent en adéquation avec l'événement. La recherche des causes de l'événement est effectué à l'aide de l'annexe 4 de OPI HSE 156 vers fra r04, cette annexe constitue un logigramme des causes à observer, si oui ou non, elles sont survenus durant l'événement.

Le plan d'actions liste les actions en lien avec les facteurs établis, les preuves enregistrées de la réalisation des actions sont indiquées, ainsi que le délai et le pilote de l'action.

Une action corrective consistait en la rédaction d'un plan de sécurité auprès des pompiers du site pour palier au besoin en cas d'incendie dans la zone. Lors de la visite terrain, l'inspection a constaté les preuves de la mise en place de ce plan au sein du PCS. Les plans de sécurité en cours sur le site de Versalis france sont mis dans un classeur, l'inspection a constaté des plans anciens qui ne sont plus en service toujours présents dans le classeur.

L'inspection constate que la méthodologie de l'enquête RCA et le suivi des actions apparaissent maîtrisés par l'exploitant.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande : il est demandé à l'exploitant de trier le classeur des plan de sécurité au PCS pour éviter toute ambiguïté en cas d'incendie dans un délai d'un mois.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Retour d'expérience

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe 1

Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance des performances

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

6. Surveillance des performances

[...] Les procédures englobent le système de notification des accidents majeurs ou des accidents évités de justesse, notamment lorsqu'il y a eu des défaillances des mesures de prévention, les enquêtes faites à ce sujet et le suivi, en s'inspirant des expériences du passé.[...]

Constats :

L'exploitant indique qu'une intelligence artificielle analyse les données du groupe Versalis et elle met en évidence les récurrences des événements. La mise en place d'action supplémentaire préventive est alors demandée. De plus, en fonction de la gravité de l'évènement le groupe lance une alerte aux autres sites pour analyser si l'évènement qui s'est déroulé peut se produire sur d'autre site.

L'instruction OPI HSE 105 vers fra r14 indique la rédaction de leçon apprise obligatoire pour les événements dommageables au site. L'exploitant a présenté en séance un exemple de leçon apprise pour limiter les COV à l'atmosphère sur un équipement venant du groupe et diffusée lors de réunion HSE aux salariés.

L'inspection n'a pas de remarque particulière sur ce point.

Type de suites proposées : Sans suite